



Question en cas de décès pour mon amie

Par **Rambeau**, le **02/12/2011** à **17:54**

Je vis avec une personne et étant propriétaire de ma maison , je voudrais savoir si je peux lui faire bénéficier de ce logement au cas ou je décéderais avant elle , est-il possible de faire un testament en ce sens pour que mes enfants ne l'obligent à quitter mon domicile ?

Merci d'avance pour votre réponse

Vous pouvez toujours lui léguer (par testament) le droit d ' usage et d ' habitation (strictement personnel) de votre maison , mais avec une imposition fiscale de transmission très dissuasive

Par **Rambeau**, le **06/12/2011** à **22:56**

Si je me pacse , est-ce que je perdrais comme mon amie le bénéfice d'une demi-part sur l'impôt sur le revenu vu que nous sommes tous les deux divorcés ?

Au cas ou je me cantonnerais à faire un testament (donc sans PACS) pour que mon amie puisse habiter ma maison à vie, en quoi cela est-il dissuasif sur le plan fiscal ? que devrait-elle payer ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **fabrice58**, le **07/12/2011** à **00:01**

Bonjour,

si vous vivez ensemble en ayant le bénéfice de la case L (ex case E), vous le perdrez naturellement en cas de PACS ou de mariage.

De plus, vous n'y avez déjà pas droit puisque vous ne vivez pas seuls.

Cdt